

Suite à un entretien avec pôle emploi, Madame le Maire informe qu'il lui a été présenté une personne pouvant prétendre à ce type de contrat.

La personne qui a été retenue est Monsieur Michel MASSON, personne bénévole qui a participé au débroussaillage de la Pouillède au mois de novembre ; Il a l'expérience et les qualifications nécessaires aux fonctions d'agent d'entretien.

Madame le Maire informe qu'à compétence égale la priorité est donnée aux jeunes de Marquixanes.

EMBAUCHE D'UN AGENT COMMUNAL Contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE)
--

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'il serait intéressant d'embaucher un agent communal dans le cadre d'un emploi aidé de type CAE.

Madame le Maire dit qu'elle a eu un entretien avec pôle emploi qui lui a présenté une personne pouvant prétendre à ce type de contrat.

Madame le Maire propose d'ouvrir un poste d'agent communal (CAE) pour 20 heures par semaine soit 20/35ème.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

ACCEPTE l'embauche d'un agent communal dans le cadre d'un CAE,

DIT que le poste sera pourvu pour une durée hebdomadaire de 20 heures par semaine.

MANDATE Madame le Maire pour prendre toute décision et signer tout document utile à l'exécution de cette décision.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits sur le budget primitif 2015.

5-Indemnités Maires et Adjoint

Madame le Maire rappelle que suite à la démission d'octobre 2014 du 1^{er} adjoint, deux nouveaux adjoints ont été élus il y a donc lieu de fixer leur indemnité.

Suite au vote Madame BONIKOWSKI a été élue 2^{ème} adjointe et Madame AUBERT 3^{ème} adjointe.

L'indemnité sera divisée en 2 et prendra effet à compter du jour de l'élection des 2 adjointes.

Il est précisé que le montant total des indemnités est identique à la situation précédente où il y avait seulement un second adjoint.

INDEMNITES DE MAIRE ET DES ADJOINTS
--

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2123-20 et L.213-24-1,

Considérant que le code susvisé fixe les taux maximums et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire et aux Adjoint,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjoint,

Considérant la délibération du 16/04/2014 instituant les indemnités de Maire et Adjoint

Considérant la démission du premier Adjoint,

Considérant la délibération du 14/11/2014 créant un poste supplémentaire d'Adjoint

Considérant la délibération du 14/11/2014 pour l'élection du deuxième et troisième Adjoint,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

DE MAINTENIR le montant des indemnités pour le maire et le premier Adjoint fixées par délibération du 16/04/2014

Maire : 31 %

Premier adjoint : 8.25 %

DE FIXER à compter du 04/12/2014 date des arrêtés de délégations aux 2ème et 3ème adjoint le montant des indemnités pour l'exercice effectif de leurs fonctions aux taux suivants :

Deuxième et troisième Adjoint : 4.13 %

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2015

6-Adhésion de la commune de Tarerach au SI de voirie d'Ille sur Têt.

Madame le Maire expose le souhait de la commune de Tarerach qui souhaite adhérer au Syndicat de voirie d'Ille sur Têt.

ADHESION DE LA COMMUNE DE TARERACH AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VOIRIE D'ILLE SUR TET

Madame le Maire informe le Conseil municipal que la commune de Tarerach par délibération en date du 13 juin 2014 a émis sa volonté d'adhérer au Syndicat de voirie d'Ille sur Têt.

Conformément à l'article 5211-18 du Code Général des collectivités territoriales le comité syndical s'est prononcé sur cette demande et par délibération du 12 novembre 2014 a émis un avis favorable.

Madame le Maire indique que le conseil municipal de chaque commune membre doit se prononcer sur cette adhésion.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE d'approuver l'adhésion de la commune de Tarerach au Syndicat de voirie d'Ille sur Têt.

7-Dissolution Charte Intercommunale du canton de Vinça.

Madame le Maire informe que la Charte Intercommunale du canton de Vinça a cessé son activité en date du 31 mars 2014, elle donne lecture du courrier de Madame la Présidente de la Charte demandant à tous les maires du canton de Vinça de libérer sur cette décision afin de pouvoir procéder à la clôture financière de l'association.

DISSOLUTION CHARTE INTERCOMMUNALE DU CANTON DE VINCA

Madame le Maire donne lecture du courrier adressé par Madame la Présidente de la Charte Intercommunale du Canton de Vinça informant de la cessation d'activité professionnelle de cette association et demandant à tous les maires du canton de Vinça de libérer sur cette décision afin de pouvoir procéder à la clôture financière de l'association.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette décision.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

ACCEPTE la cessation d'activité professionnelle de la Charte Intercommunale du Canton de Vinça et de procéder à la clôture financière de l'Association.

8-Demande de subventions Etat, Région et Département suite aux intempéries.

Madame le Maire informe qu'il y a eu beaucoup de dégâts sur la voirie communale suite aux intempéries survenues le 29 et 30 novembre 2014 sur la commune de Marquixanes.

Ces intempéries ont également affecté des biens privés, la commune a adressé le 02 décembre 2014 à Madame la Préfète des Pyrénées-Orientales une demande afin d'obtenir la reconnaissance d'état de catastrophes naturelle, et informe que Monsieur MIR Jean-François a fait venir une entreprise, et donne les montants des devis :

- Devis reprise de la piste d'Ardenne d'un montant de 10 248 Euros
- Devis reprise de la Coume d'un montant de 11 700 Euros
- Devis reprise de la piste du mas MIR 852 Euros

<p><i>DEMANDE DE SUBVENTION AIDE DE L'ETAT AU TITRE DU FONDS SPECIFIQUE « CALAMITES PUBLIQUES »</i></p>
--

Madame le Maire expose qu'à l'occasion des intempéries survenues le 29 et 30 novembre 2014 sur la commune de Marquixanes, des dégâts ont été occasionnés sur la voirie communale.

Suite à ces intempéries qui ont également affecté des biens privés», la commune a adressé le 02 décembre 2014 à Madame la Préfète des Pyrénées-Orientales une demande afin d'obtenir la reconnaissance d'état de catastrophes naturelle.

Madame le Maire indique que la commune peut prétendre à bénéficier de l'aide de l'Etat au titre du fonds spécifique « calamités publiques ».

Elle indique que le montant des dégâts est estimé à 19 000.00 € HT soit 22 800.00 € TTC.

Madame le maire présente le plan de financement prévisionnel détaillé dans le formulaire de demande.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le montant des travaux estimés à 19 000.00 € HT soit 22 800.00 € TTC.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel détaillé dans le formulaire de demande.

SOLLICITE l'aide financière auprès de l'Etat au titre du fonds spécifique « calamités publiques ».

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.